



Secrétariat

Distr.
GENERALE

ST/ADM/SER.B/423
5 janvier 1994
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONTRIBUTIONS MISES EN RECOUVREMENT AUPRES D'ETATS NON MEMBRES
AU TITRE DE LEUR PARTICIPATION AUX ACTIVITES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES EN 1994

1. Par sa résolution 44/197 B du 21 décembre 1989, l'Assemblée générale a approuvé la méthode révisée de calcul des contributions des Etats non membres exposée aux paragraphes 50 à 52 du rapport du Comité des contributions¹. Selon cette méthode, la contribution des Etats non membres prend la forme d'un montant annuel forfaitaire (exigible en début d'année) correspondant à une proportion variable de leur quote-part appliquée à l'assiette des contributions, soit le montant net du budget ordinaire pour l'année considérée, corrigé des remboursements d'impôts.

2. Comme le fait apparaître le document ST/ADM/SER.B/422, l'assiette des contributions pour 1994 s'établit à 1 017 896 772 dollars. Les données relatives aux contributions mises en recouvrement auprès de quatre Etats non membres pour cette année figurent ci-après :

Etat non membre	Quote-part pour 1992-1994 (%)	Contribution annuelle forfaitaire	
		En proportion de la quote-part (%)	Montant exigible (dollars E.-U.)
Nauru	0,01	1	1 018
Saint-Siège	0,01	10	10 179
Suisse	1,16	30	3 542 281
Tonga	0,01	5	5 089
Total			3 558 567

Note

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 11 et additif et rectificatif (A/44/11 et Add.1 et Add.1/Corr.1).
